

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD,
M. Jean- François PEUMERY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt, au bailleur social Immobilière 3F, d'un montant de 1 843 000 € pour l'opération de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Rocquencourt.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 12 novembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-12-29 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation au bureau communautaire des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

Vu la décision n°2014-11-07, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention surcharge foncière de 265 000 € pour cette opération ;

Vu la décision n°2014-11-08, du Bureau Communautaire du 13 novembre 2014, attribuant une subvention PLAII et PLUS de 54 000 € pour cette opération ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°0567 en annexe signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014 ;

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAII peuvent être garantis par la communauté d'agglomération ;

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants ;

Le bailleur social Immobilière 3F a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 21 avril 2015 pour la réalisation de 41 logements sociaux (8 PLAII, 4 PLUS et 29 PLS) situés rue de la Sabretache à Rocquencourt. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAII et PLUS est de 1 843 000€ ;

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Immobilière 3F s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 2 logements.

Immobilière 3F sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAII.

A titre indicatif, la communauté d'agglomération ne garantit à ce jour, pour Immobilière 3F, aucun emprunt.

En conséquence, je vous invite à adopter la décision suivante :

DÉCIDE :

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 843 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°40567, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;*

- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- 4) autorise le Président à signer la convention de garantie d'emprunt n°2015-09 GE ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

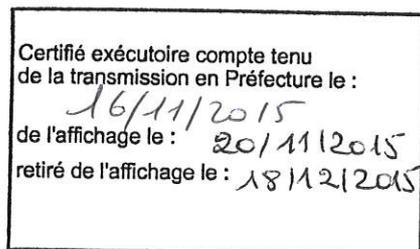
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,
Le 12 novembre 2015.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES GRAND PARC (13)
13, rue de la République
78000 Versailles
Tél : 01 39 23 11 11
Fax : 01 39 23 11 12
www.versailles-agglomeration.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES GRAND PARC (13)
13, rue de la République
78000 Versailles
Tél : 01 39 23 11 11
Fax : 01 39 23 11 12
www.versailles-agglomeration.fr

